



Partie 1

AVIS JURIDIQUES

30 juillet 2022 / 154^e année

Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

AVIS DIVERS

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 0.1).

La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant.

La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible gratuitement et chaque numéro est diffusé le samedi à 0 h 01 à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Tarif*

1. Abonnement annuel à la version imprimée

Partie 1 «Avis juridiques»:	555 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	761 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	761 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 11,88 \$.

3. Publication d'un document dans la Partie 1 :
1,91 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un document dans la Partie 2 :
1,27 \$ la ligne agate.

Un tarif minimum de 278 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* Les taxes ne sont pas comprises.

Conditions générales

Les fichiers électroniques du document à publier, une version Word et un PDF avec signature d'une personne en autorité, doivent être transmis par courriel (gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca) et être reçus **au plus tard à 11 h le mercredi** précédant la semaine de publication. Les documents reçus après la date de tombée sont publiés dans l'édition subséquente.

Le calendrier des dates de tombée est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.

Dans son message, l'annonceur doit clairement indiquer les coordonnées de la personne à qui la facture doit être acheminée (nom, adresse, téléphone et courriel).

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec

Courriel: gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Abonnements

Pour un abonnement à la version imprimée de la *Gazette officielle du Québec*, veuillez communiquer avec :

Les Publications du Québec

Service à la clientèle – abonnements

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone: 418 643-5150

Sans frais: 1 800 463-2100

Télécopieur: 418 643-6177

Sans frais: 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

MRC de Matawinie (Prolongation de délai)	491
Municipalité de Dupuy (Nouveau délai)	491
Municipalité de Saint-Roch-Ouest (Prolongation de délai)	491
Municipalité de Sainte-Béatrix (Nouveau délai)	491
Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare (Nouveau délai)	491
Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare (Prolongation de délai)	492

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Municipalité de la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens (Annexion)	492
Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche	495
Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville (Constitution d'une régie intermunicipale)	495

ÉCONOMIE ET INNOVATION

HEURES D'AFFAIRES

Municipalité de l'Ascension (Avis d'autorisation)	495
--	-----

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

Programme de réforme cadastrale (Avis d'interdiction 1976)	495
---	-----

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

Coopérative d'habitation Les Rives du St-Laurent	496
Coopérative d'habitation Pie-IX - Beaubien	496
Maison l'Accolade	496

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'...

MRC de Matawinie

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 1^{er} juin 2023, au territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Joliette, le 18 juillet 2022

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par : SÉBASTIEN DOIRE, *directeur régional*
Direction régionale de Lanaudière

7964

Municipalité de Dupuy

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde un nouveau délai, expirant le 31 juillet 2024, à la Municipalité de Dupuy pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Québec, le 19 juillet 2022

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par : VANESSA CONNELLY-LAMOTHE,
directrice régionale par intérim
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

7966

Municipalité de Saint-Roch-Ouest

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 1^{er} mai 2023, à la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 58 de cette loi.

Joliette, le 18 juillet 2022

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par : SÉBASTIEN DOIRE, *directeur régional*
Direction régionale de Lanaudière

7963

Municipalité de Sainte-Béatrix

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde un nouveau délai, expirant le 18 janvier 2023, à la Municipalité de Sainte-Béatrix pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Joliette, le 18 juillet 2022

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par : SÉBASTIEN DOIRE, *directeur régional*
Direction régionale de Lanaudière

7965

Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

Dossier : 9200-620-GD-45
(SADR - règlement numéro 165-2015)

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde un nouveau délai, expirant le 20 juin 2023, à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Joliette, le 19 juillet 2022

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par : SÉBASTIEN DOIRE, *directeur régional*
Direction régionale de Lanaudière

7968

Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

Dossier: 9200-620-GD-48

(règlements numéros 189-2018, 192-2018-2, 193-2018-1, 194-2018, 210-2020 et 215-2020)

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 20 juin 2023, à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 58 de cette loi.

Joliette, le 19 juillet 2022

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par: SÉBASTIEN DOIRE, *directeur régional*
Direction régionale de Lanaudière

7967

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Habitation

Municipalité de la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

Le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donne avis, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), qu'il a approuvé, le 14 juillet 2022, le règlement numéro 290 de la Municipalité de la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la municipalité de Ham-Sud.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le 14 juillet 2021. Cette description apparaît en annexe.

Avis est donné, conformément à l'article 30 de cette loi, qu'à la suite de cette annexion, la population de la Municipalité de la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens sera de 279 habitants et la population de la Municipalité de Ham-Sud sera de 236 habitants.

Cette annexion entrera en vigueur à la date de publication de cet avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,
FRÉDÉRIC GUAY

DESCRIPTION OFFICIELLE

des limites du territoire détaché
de la Municipalité de Ham-Sud,
dans la Municipalité régionale de comté des Sources
et annexé à celui de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens,
dans la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

La partie de territoire détaché de la Municipalité de Ham-Sud, dans la Municipalité régionale de comté des Sources et annexé à celui de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, dans la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, comprend en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans le périmètre qui commence au sommet de l'angle sud du lot 6 077 906 et qui suit, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-ouest, la limite sud-ouest des lots 6 077 906, 6 077 905, 6 077 915, 6 077 914, 6 077 913, 6 077 909, 6 077 908 et 6 077 910, vers le nord-est, la limite nord-ouest des lots 6 077 910, 6 077 911, 6 077 912 et 6 077 919, vers le sud-est, la limite nord-est des lots 6 077 919, 6 077 916 et 6 077 918 jusqu'à son intersection avec la rive du lac Nicolet, vers le sud-est, en suivant la rive du lac Nicolet, laquelle suit la limite Nord-Est des lots 6 077 918, 6 077 917, 6 077 920, 6 077 985, et 6 077 986, jusqu'à son intersection avec la limite sud-est du lot 6 077 986, vers le sud-ouest, la limite sud-est des lots 6 077 986, 6 077 916 et 6 077 906 et ce, jusqu'au point de départ. Lequel périmètre définit le territoire à annexer à la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, dans la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
 Bureau de l'arpenteur général du Québec
 Service de l'arpentage et des limites territoriales

Préparée à Québec, le 14 juillet 2021

Signé numériquement par :



Vincent Savard
 Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 545070
 Dossier de référence BAGQ : 538843

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
<p>Signé numériquement le 14 juillet 2021</p>  <p>Vincent Savard, arpenteur-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec</p> <p><i>Énergie et Ressources naturelles</i> Québec </p>
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
<p>Copie conforme de l'original, le</p> <p>.....</p> <p>Pour l'arpenteur général du Québec</p>

Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche

J'approuve, conformément à l'article 210.18 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), en date du 15 juillet 2022, la demande de changement de nom de la Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche pour lui donner le nom de Municipalité régionale de comté de Beauce-Centre.

Le sous-ministre,
FRÉDÉRIC GUAY

7957

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville

Avis est donné que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a, le 15 juillet 2022, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), modifié le décret du 29 juin 1995 relatif à la constitution de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, modifié par le décret du 11 avril 2002, afin de prévoir que l'objet de l'entente est le maintien de la Régie et que celle-ci a pour rôle d'assurer l'assainissement des eaux usées sur son territoire de desserte, de voir à l'entretien et à l'amélioration des ouvrages d'assainissement des eaux usées dont elle a la charge, de pourvoir aux travaux d'amélioration des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de réaliser tout mandat relié à l'assainissement des eaux usées qui peut lui être confié par les villes membres.

Conformément aux dispositions de l'articles 468.11, le décret modifiant le décret constituant la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 15 juillet 2022

Le sous-ministre,
FRÉDÉRIC GUAY

7962

Économie et Innovation

Heures d'affaires

Municipalité de l'Ascension**— Autorisation de l'admission du public en dehors des périodes légales d'admission dans les établissements commerciaux situés dans une zone touristique**

Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (chapitre H-2.1)

Conformément à l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, le ministre de l'Économie et de l'Innovation autorise l'admission du public en dehors des périodes légales d'admission dans les établissements commerciaux situés dans la zone touristique correspondant au territoire de la municipalité de l'Ascension sur une base annuelle, soit du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2027.

Québec, le 15 juillet 2022

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation,
PIERRE FITZGIBBON

7961

Énergie et Ressources naturelles

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 1976

Il incombe au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 15 août et se terminera le 29 août 2022 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Témiscouata et comprend, en référence aux cadastres suivants :

Canton de Biencourt :**rang 1 :** les lots 51A à 51C, 52 à 57;**rang 2 Nord-Ouest :** les lots 51 à 57;**rang 2 Sud-Est :** les lots 51, 52, 53A, 53B, 54A, 54B, 55A, 55B, 56A, 56B, 57A, 57B;**rang 3 Nord-Ouest :** les lots 51 à 56, 57A, 57B;**rang 5 :** les lots 51 à 57;**rang 6 :** les lots 51 à 57;**rang 7 :** les lots 51 à 57;**rang 8 :** les lots 51 à 57.**Canton d'Auclair :****rang 10 :** tous les lots de ce rang;**rang 11 :** les lots 1 à 8;**rang 12 :** les lots 6 à 8;**rang Est :** les lots 1 à 6;**rang Ouest :** les lots 1 à 11.**Canton de Robitaille :** tous les lots de ce cadastre.**Canton de Raudot :****rang 1 :** les lots 16, 17, 18A, 18B, 19 à 30, 31A à 31C, 32, 33A, 33B, 34 à 43;**rang 2 :** les lots 13 à 17, 18A, 18B, 19A, 19B, 20A, 20B, 21 à 32, 33A, 33B, 34A, 34B, 35 à 37, 38A, 38B, 39A, 39B, 40, 41, 42A, 42B, 43, 44;**rang 3 :** les lots 4 à 48;**rang 4 :** les lots 4 à 54;**rang 5 :** les lots 3 à 53;**rang 6 :** tous les lots de ce rang;**rang 7 :** tous les lots de ce rang;**rang 8 :** tous les lots de ce rang.

Ce territoire comprend, pour les cadastres susmentionnés, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 29 juin 2022 et la date du début de la période d'interdiction.

MICHEL OUELLET, *directeur*
 Direction de l'évolution des opérations
 Arpentage-Cadastré

7938

**Société d'habitation du Québec,
 Loi sur la...**

Coopérative d'habitation Les Rives du St-Laurent

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, donne avis qu'elle a, conformément aux articles 85.2 et 85.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), décidé de prolonger le mandat de l'administrateur provisoire, la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (C.Q.C.H.), pour une période de 90 jours, soit du 17 juillet 2022 au 15 octobre 2022. En conséquence, les pouvoirs des administrateurs de la Coopérative d'habitation Les Rives du St-Laurent sont suspendus, ces pouvoirs étant exercés par l'administrateur provisoire.

Le secrétaire,
 FADI GERMANI

7958

Coopérative d'habitation Pie-IX - Beaubien

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, donne avis qu'elle a, conformément aux articles 85.2 et 85.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), décidé de prolonger le mandat de l'administrateur provisoire, la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (C.Q.C.H.), pour une période de 90 jours, soit du 13 juillet 2022 au 11 octobre 2022. En conséquence, les pouvoirs des administrateurs de la Coopérative d'habitation Pie-IX - Beaubien sont suspendus, ces pouvoirs étant exercés par l'administrateur provisoire.

Le secrétaire,
 FADI GERMANI

7959

Maison l'Accolade

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, donne avis qu'elle a, conformément à l'article 85.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), suspendu à compter du 12 juillet 2022 jusqu'au 9 novembre 2022, les pouvoirs des administrateurs de la Maison l'Accolade, et qu'elle a nommé la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (F.O.H.M.) inc. à titre d'administrateur provisoire afin d'exercer leurs pouvoirs pendant cette suspension.

Le secrétaire,
 FADI GERMANI

7960